


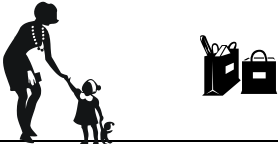









Fiche de renseignement


pour des jeunes filles Au-pair des pays avec le visa obligatoire, ainsi que d' Australie, Canada, Corée, Israël, Japon, Macédoine, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Serbie et des États Unis

<p>Qui est le vij?</p> 	<p>Le vij organise des séjours Au-pair pour les jeunes femmes (parfois aussi les jeunes hommes) en Allemagne d'une façon non commerciale. Cette façon de séjour linguistique et d'échange interculturel aide les jeunes à améliorer leurs chances professionnelles et fait la jonction entre l'école et le métier. Des bureaux de placement et d'assistance vij se trouvent dans beaucoup des grandes villes allemandes. Notre équipe vous assiste à tout moment pendant votre séjour pour toutes les questions qui apparaissent et vous propose des rencontres au pair régulières, ainsi que un programme culturel.</p>
<p>Qu'est-ce que signifie „Au-pair“?</p> 	<p>Comme jeune fille Au-pair vous êtes dans une famille d'accueil et vous aidez les parents 30 heures par semaine à s'occuper des enfants ainsi qu'aux tâches ménagères courantes. En contrepartie vous seriez logée, nourrie et vous recevrez un argent de poche mensuel (aussi pendant les vacances) ainsi qu'un abonnement aux transports publics pour aller aux cours de langue et au „club Au-pair“ du vij. La famille d'accueil se charge de prendre une assurance maladie et accidents pour la jeune fille au pair. L'assistance aux offices religieux doit être possible une fois par semaine. Un séjour au-pair dure 12 mois au maximum et n'est possible qu'une fois.</p>
<p>Quelles sont les conditions?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez des bonnes connaissances de la langue allemande et avez fait des expériences dans la garde des enfants et le ménage. • L'âge minimum est de 18 ans, l'âge maximum de de 26 ans. Au moment de la demande vous ne devrez pas avoir plus que 26 ans. • Vous êtes célibataire, sans enfants et si possible non-fumeur. • Vous aimez les enfants. • Vous payez les frais de voyage (aller et retour) vous-même.
<p>De quelles tâches dois-je me charger?</p> 	<p>Vous aidez la famille à s'occuper et à soigner les enfants et aux tâches ménagères courantes (cuisine, nettoyage, repassage, etc.). Une à deux fois par semaine des heures de baby-sitting peuvent être demandées le soir (parfois aussi le week-end). Ces heures sont compris dans les 30 heures hebdomadaires . Si les deux parents exercent une activité professionnelle, une certaine autonomie et une certaine responsabilité seront demandées à la jeune fille Au-pair (pour un temps limité dans la journée).</p>
<p>Quelles sont les prestations de la famille?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La jeune fille Au-pair sera logée dans une chambre personnelle et nourrie, aussi pendant l'absence de la famille. • La famille d'accueil paye un argent de poche mensuel de € 260,-, une aide financière de € 50,- pour le cours de langue et € 60,- pour l'abonnement aux transports publics permettant d'aller au cours de langue, aux rencontres Au-pair et de faire la connaissance de la région. • La famille d'accueil doit prendre une assurance maladie, accidents et responsabilité civile privées pour la jeune fille Au-pair. Cette assurance prend effet le jour d'arrivé. • La famille d'accueil paye les frais auprès de la administration pour le séjour en Allemagne. • La famille d'accueil facilite la participation de la jeune fille Au-pair au programme culturel.

<p>Horaires de travail</p> <p>Vacances</p> <p>Temps libre</p> 	<p>La participation aux travaux ménagers et à la garde d'enfants est de 30 heures par semaine, le baby-sitting inclus, et ne doit pas dépasser 6 heures par jour (les repas communs ne font pas parti du temps de travail!). L'aide attendue peut être différente dans chaque famille. Cela dépend de beaucoup des choses: Combien des enfants? Quel âge ont-ils? La mère d'accueil travaille-t-elle, et si elle le fait, quand et combien d'heures?</p> <p>Vous avez le droit à 1,5 journées de congé par semaine. Une fois par mois cela doit être un week-end. Les jeunes filles Au-pair qui restent toute l'année dans la famille ont droit à 4 semaines de congés, celles qui font un séjour plus court, 2 jours non fériés par un mois entier de travail.</p> <p>Le temps libre dans la journée permet de suivre des cours de langue et de participer aux manifestations culturelles etc.</p> <p>Les jours fériés sont toujours libres ou un autre jour libre est donné. Un règlement pour les jours fériés doit être vu en accord avec la famille.</p> <p>L'assistance aux offices religieux doit être possible.</p>
<p>Quelles dépenses m'attendent?</p> 	<p>Le placement par le vij est toujours gratuit!</p> <p>Les frais de voyage (aller et retour) ainsi que les frais des cours de langue sont à la charge de la jeune fille Au-pair. La famille est obligée de payer une aide financière de € 50.- pour le cours de langue (Les frais des cours de langue dépendent du nombre des cours et de l'école).</p>
<p>Et, si je tombe malade? Est-ce que je suis assurée?</p> 	<p>L'assurance maladie couvre uniquement les maladies arrivées accidentellement mais pas les maladies chroniques ou psychiques. En cas de maladie chronique, une assurance maladie doit être souscrite dans son pays d'origine. Les frais médicaux et des médicaments excédant les taux de remboursement, doivent être payés par la jeune fille/le jeune homme au-pair. Il est conseillé de faire les soins dentaires avant le départ. Les frais pour les soins dentaires ne sont remboursés qu'à 50 %, et aucun remboursement ne sera effectué pour les bridges et autres appareils dentaires!</p>
<p>Puis-je faire la connaissance d'autres jeunes filles Au-pair?</p> 	<p>La plupart des bureaux de placement vij-organisent régulièrement des rencontres pour toutes les jeunes filles Au-pair de la région. Vous y pouvez faire des connaissances et trouvez des interlocuteurs pour des questions et des problèmes.</p>
<p>À qui je peux m'adresser en cas de problèmes avec la famille d'accueil?</p>  <p>Problèmes – que faire?</p>	<p>Les collaboratrices des nos bureaux de placement sont à votre disposition pour toutes questions.</p> <p>En dehors des horaires d'ouverture vous pouvez vous adresser en cas d'urgence au numéro d'urgence gratuit 0800 –111 0 111 ou 0800 – 111 0 222.</p> <p>En cas de désaccord entre la famille et la jeune fille Au-pair et après avoir informé le bureau de placement, une rupture du contrat et un changement de famille d'accueil sont possible.</p>
<p>Que dois-je savoir sur les conditions d'entrée et de séjour en Allemagne?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrée en Allemagne n'est possible uniquement avec un visa spécial emploi au-pair. • Avec une lettre d'invitation de votre famille d'accueil, le contrat au-pair signé (votre signature et celle de votre famille d'accueil, l'original, pas la copie), un certificat de confirmation du placement du vij, une attestation de l'assurance (vous la recevez de votre famille d'accueil) et sur présentation de votre passeport, vous pouvez faire une demande de ce visa auprès du Consulat d'Allemagne dans votre pays. <p>En Allemagne, avec votre famille d'accueil, vous allez faire des démarches administratives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration auprès de la Préfecture de Police de la Commune. • Prolongation de l'autorisation du séjour à la Préfecture Générale. <p>Aux jeunes filles Au-pair d' Australie, Israël, Japon, Canada, Nouvelle-</p>

	<p>Zélande, Corée et des États Unis, s'appliquent les conditions suivantes:</p> <p>Il vaut mieux demander un visa dans votre pays. Une entrée sans visa est possible, mais la délivrance des autorisations nécessaires pour l'emploi Au-pair n'est pas garantie. Ainsi les connaissances insuffisantes de la langue allemande peuvent conduire à un refus. Si vous venez sans visa, les démarches administratives suivantes sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'une carte de séjour à la Préfecture Générale • Demande d'un permis de travail • Déclaration auprès de la Prefecture de Police de la Commune <p>Aux toutes les jeunes filles Au-pair s'applique : les activités secondaires sont illégales !</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Partir seul(e) dans un pays étranger n'est pas facile. Au début tout est nouveau: la langue, l'alimentation, le mode de vie et cela prend quelques semaines pour s'habituer à tout. On attend d'une jeune fille/un jeune homme au-pair qu'elle(il) aie envie de découvrir des nouvelles choses et qu'elle(il) s'adapte à un nouveau rythme de vie. Avant de poser votre candidature, réfléchissez bien si vous le voulez et si vous êtes capable de le faire - vous allez réussir! • Au-pair n'est pas un job pour gagner de l'argent. La somme de l'argent de poche semble être grande, mais la vie en Allemagne est chère et l'argent de poche suffit juste pour payer les cours de langue et pour les besoins quotidiens. • Le vij vous appellera au plus tard 8 semaines après l'arrivée ou vous invitera à un rencontre au-pair ou bien dans le bureau vij pour voir, si la famille d'accueil respecte ses obligations d'après le contrat au-pair. Après votre séjour l'agence vous enverra une fiche d'évaluation. Celle-là vous pouvez également remplir sur internet, sur www.au-pair-vij.org. • Si des problèmes apparaissent dans la famille d'accueil, veuillez contacter votre bureau de placement. Les collaboratrices des nos bureaux de placement aideront vous et votre famille d'accueil à les résoudre. • Votre candidature ne peut être posée qu'auprès d'un seul bureau. Il n'y a pas de frais de placement. • Si vous n'êtes plus intéressé(e) par un séjour au-pair en Allemagne, informez-nous ainsi que la famille d'accueil immédiatement s'il-vous-plaît!

<p>Comment je pose ma candidature?</p> 	<p>Veuillez nous envoyer les documents suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire d'inscription complètement rempli et signé. 2. Deux photos d'identité, dont une collée sur la feuille d'inscription, et, éventuellement des photos vous montrant avec votre famille, des ami(e)s etc. 3. Une lettre manuscrite en allemand adressée à votre famille d'accueil. Pour faciliter la recherche d'une famille d'accueil correspondant le plus à vos souhaits et à votre personnalité, veuillez détailler et personnaliser le curriculum vitae. Nous aimerions savoir si vous avez de l'expérience en ce qui concerne la garde d'enfants et la tenue d'une maison et si vous avez déjà été à l'étranger. Nous voudrions aussi connaître vos centres d'intérêts et hobbies ainsi que votre motivation pour un séjour au-pair. 4. Un certificat médical, datant de trois mois maximum. 5. Une attestation des vos connaissances d'allemand (certificat de l'institut Goethe, A1). 6. Des références ou des lettres de recommandation concernant vos expériences avec les enfants et une attestation des vos connaissances ménagères. 7. Une copie de votre passeport et permis de conduire, si existant.
---	---

Remarques:

Tous documents doivent être traduits en allemand, veuillez envoyer l'original et la traduction. Autrement un placement ne sera pas possible!

Vous pouvez nous envoyer le tout par poste, fax ou par e-mail.

Vous recevrez un récépissé de réception et nous prendrons contact avec vous, dès que nous avons trouvé une famille sympathique pour vous. Cela peut prendre un certain temps, nous vous remercions de patienter.

Nous vous souhaitons un bon séjour en Allemagne!

Vous trouvez nos bureaux de placement également sur:

www.au-pair-vij.org